

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 137

COMMUNE DE MARANS

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et d'aménagement du carrefour avec la place Ernest Cognacq

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARANS

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
 - VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 - VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 25-1609 du 24 juillet 2025,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 20 août 2025,
 - VU** la demande d'avis adressée au Préfet de la Vendée le 19 août 2025, et vu le silence gardé par ce dernier,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Vendée en date du 28 août 2025,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 19 août 2025,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 21 août 2025,
 - VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Puyravault (85) en date du 19 août 2025,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 19 août 2025,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers en date du 21 août 2025,
 - VU** l'avis réservé de Madame le Maire de la Commune de Charron en date du 23 août 2025,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Soulle en date du 19 août 2025,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et d'aménagement du carrefour de la place Ernest Cognacq, il convient de réglementer la circulation sur la RD 137,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 137, comprise entre le PR 130+465 et le PR 132+440, en et hors agglomération, dans la Commune de **Marans**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services, accès commerces, ...) sera interdite **du 15 septembre au 28 novembre 2025**.

Une déviation de la circulation des PL et VL sera mise en place dans les deux sens par les RD 9, 10A, 137 et la RN 11.

Une déviation locale de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 114, 105, 9, 10A, 25 et 137.

En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être recalé au plus juste si tel est le cas avec pour principal objectif d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge des entreprises. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires, aux extrémités du chantier et de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux d'assainissement peut être contactée à :
SNATP – Responsable : M. Jean-François FUSTER – Tél. : 06.10.96.13.00

L'entreprise chargée des travaux d'aménagement peut être contactée à :
EUROVIA – Responsable : M. Florian LERAY – Tél. : 06.58.95.70.07

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :
M. Jérôme MILLET – Tél. : 06.14.42.03.06 (heures ouvrées)

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises SNATP et EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marans, le **10 SEP. 2025**
Le Maire

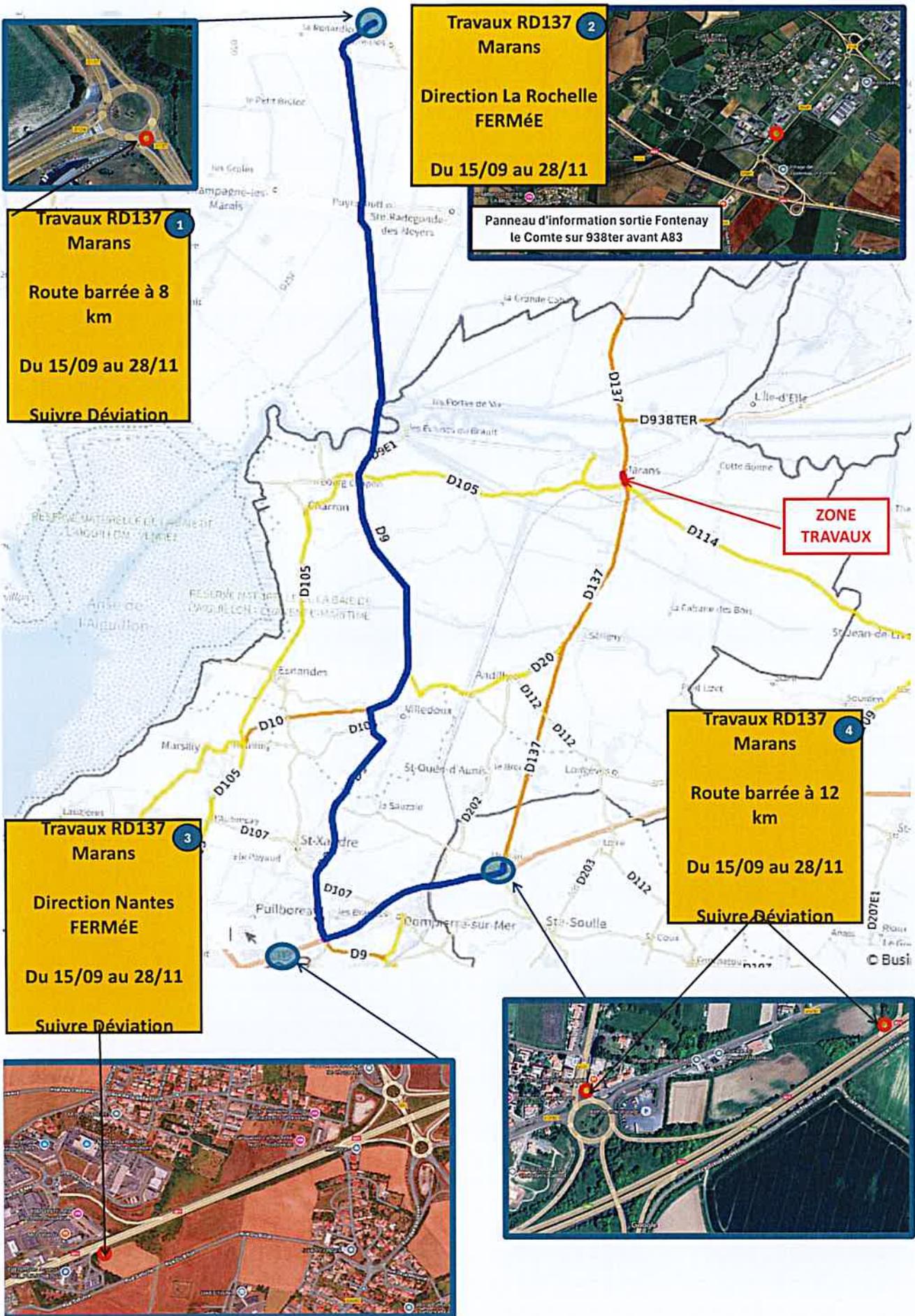


Fait à Échillais, le **10 SEP. 2025**
La Présidente du Département,
Par délégation,

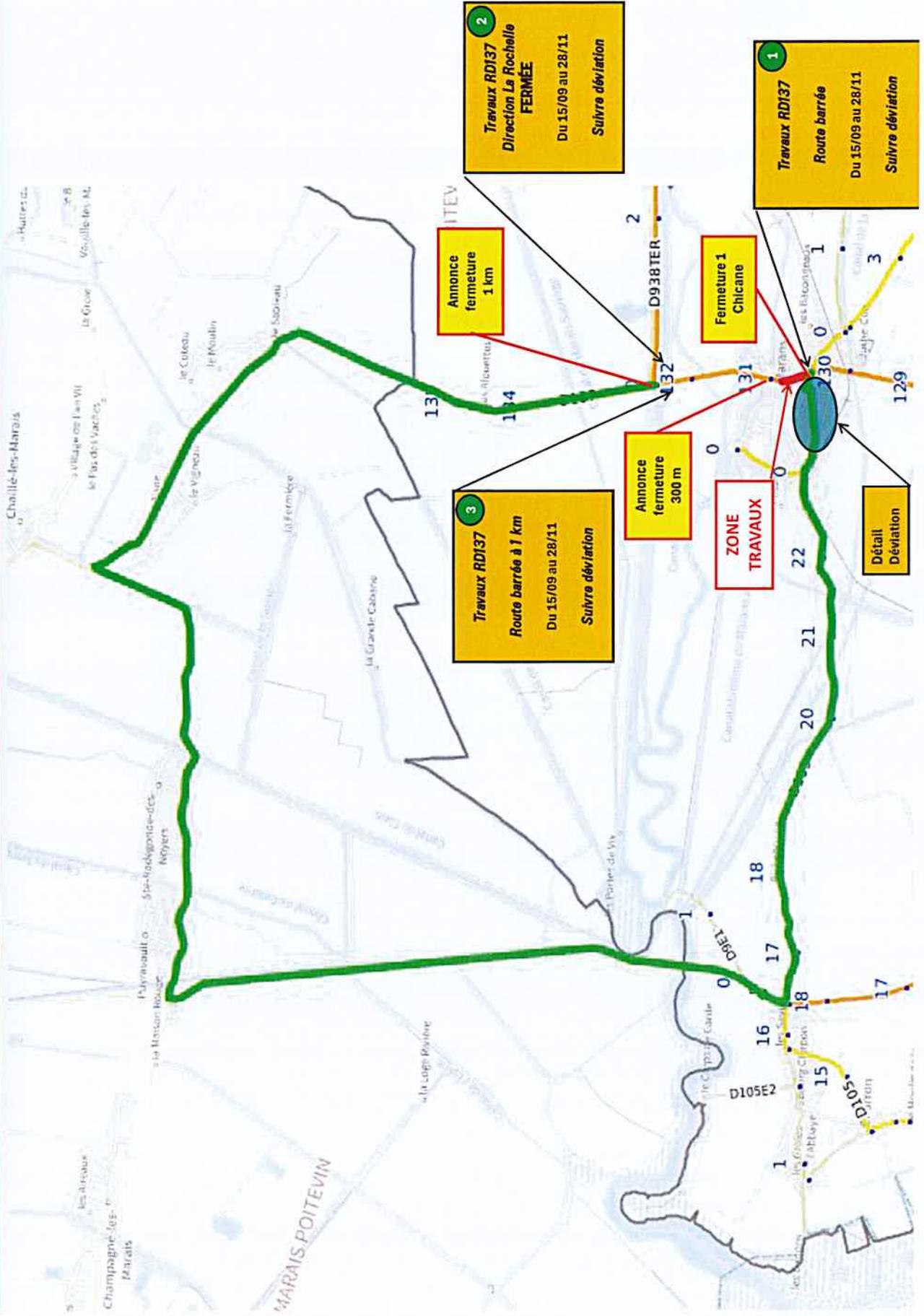

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI

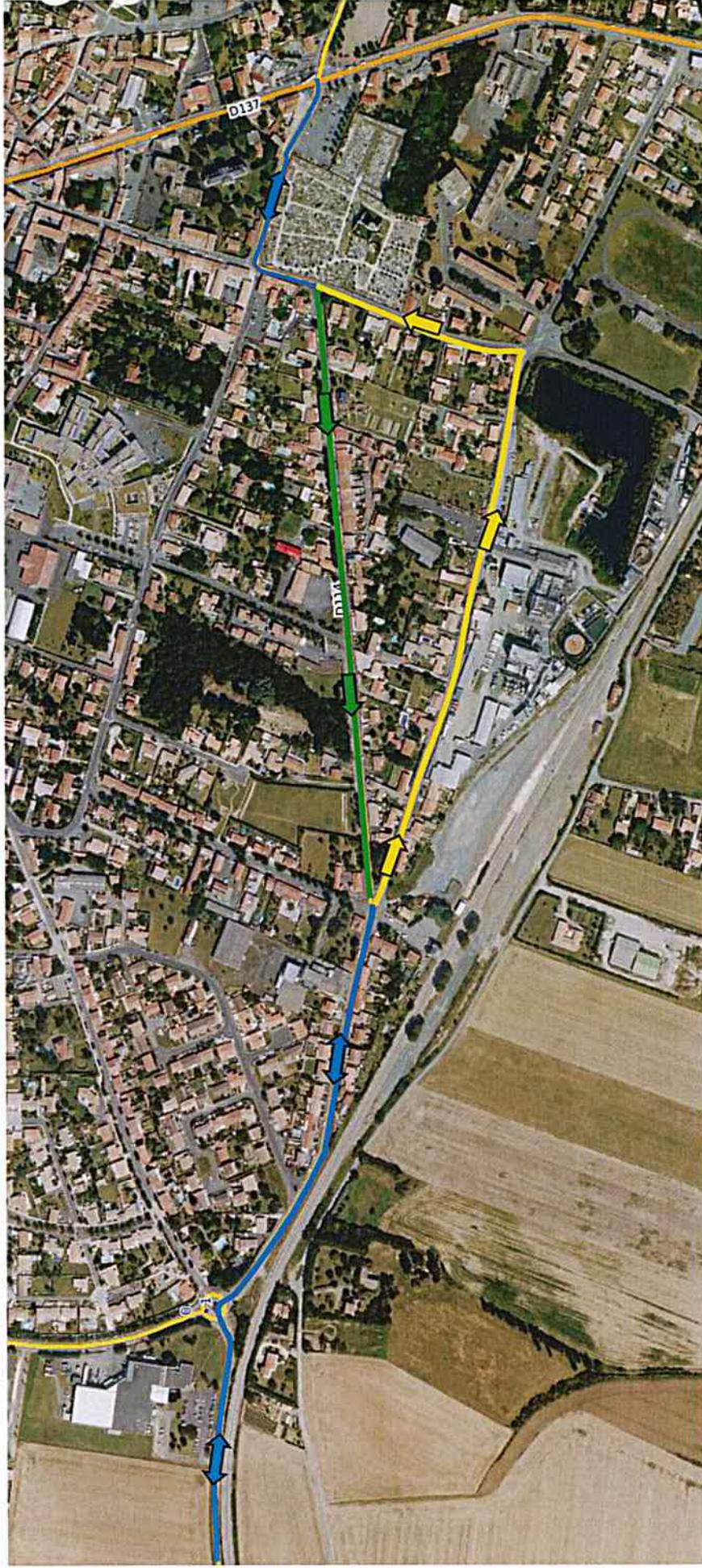
Déviations transit Vendée - La Rochelle fermeture RD137 rue d'Aligre



Déviation locale Vendée - La Rochelle fermeture RD137 rue d'Aligre



Détail de la déviation commune de Marans



■ Déviation dans les deux sens

■ Déviation dans le sens Charentes-Maritime > Vendée (par avenue des Fours à chaux et rue du pass. de L'Eglise)

■ Déviation dans le sens Vendée > Charente-Maritime (par avenue de la Gare)